

Le lundi 17 novembre 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 17 novembre 2025, à 18 h.

Sont présents : Les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yannick Fréchette et Christian Rayes, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présent : MM. Yves Arcand, directeur général et Rosane Roy, greffière

PROPOS DU MAIRE**606-11-25****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Vincent Bourassa, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant les sujets suivants :

- 13.1 Demande d'aide financière à l'évènement Rock la Cauze
- 13.2 Désignation d'élus municipaux afin de siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme

607-11-25**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 ET D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 29 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, celui-ci est soumis pour approbation;

ATTENDU QUE la greffière a déposé un procès-verbal d'une correction effectuée à la résolution numéro 500-09-25 adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 2 septembre 2025, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que soumis.

608-11-25**DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de nommer la conseillère Caroline Pilon à titre de mairesse suppléante, à compter de la fin de la présente séance.

609-11-25**DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DE LA GREFFIÈRE DRESSÉS À L'ÉGARD DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

La greffière, Mme Rosane Roy, dépose les certificats dressés à la suite de la tenue des journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-2025** modifiant le Règlement numéro 1528-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ en vue de financer les travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Jutras Ouest, entre la rue Lambert et la rue Jean-François, afin d'inclure les parties de la piste qui seront construites dans les emprises ou en bordure du boulevard.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-2025** décrétant une dépense et un emprunt de 3 291 000 \$ en vue des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Arthur et Notre-Dame Ouest, entre les rues Arthur et Édouard.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-2025** modifiant le Règlement numéro 1579-2024 décrétant une dépense de 4 512 000 \$ et un emprunt de 4 379 000 \$ en vue des travaux de reconstruction des rues Victoria (entre le boulevard Jutras et la rue Saint-Jean-Baptiste) et Marchand (entre les rues Victoria et Saint-Zéphirin), de manière à augmenter la dépense autorisée à 4 660 000 \$ et l'emprunt à 4 527 000 \$.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-2025** décrétant l'emprunt de 7 615 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de voirie sur diverses rues de la municipalité pouvant inclure des travaux de trottoirs, de pistes cyclables et d'infrastructures de drainage, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-2025** décrétant l'emprunt de 3 384 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1627-2025** décrétant l'emprunt de 8 425 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux.

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1628-2025** décrétant l'emprunt de 22 615 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition ou à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-2025** décrétant l'emprunt de 1 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-2025** décrétant l'emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1631-2025** décrétant l'emprunt de 5 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations ainsi que des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1632-2025** décrétant l'emprunt de 8 146 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de voirie sur diverses rues de la municipalité pouvant inclure des travaux de trottoirs, de pistes cyclables et d'infrastructures de drainage incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.

lesdits certificats établissant que ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

610-11-25

PROCLAMATION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP) 2025

ATTENDU QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de proclamer que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025.

611-11-25

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE 2025

ATTENDU QUE, depuis 1954, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance;

ATTENDU QUE cette journée a pour objectif de promouvoir le respect et les droits de l'enfant;

ATTENDU QUE, depuis 1996, la Ville de Victoriaville possède une Politique familiale;

ATTENDU QUE, depuis novembre 2011, la Ville de Victoriaville est officiellement une municipalité Amie des enfants (MAE), accréditation délivrée par Espace MUNI;

ATTENDU QUE, depuis 2021, la Ville de Victoriaville a adhéré à la Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville célébrera encore une fois cette année la Journée mondiale de l'enfance en offrant aux familles un éventail d'activités gratuites le dimanche 23 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2025.

612-11-25

**LISTE DES COMPTES DU 18 SEPTEMBRE AU 5 NOVEMBRE 2025
TOTALISANT 37 618 753,56 \$**

ATTENDU QUE la liste des comptes du 18 septembre au 5 novembre 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 29 pages, totalisant 37 618 753,56 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des comptes du 18 septembre au 5 novembre 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 37 618 753,56 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Alexandre Comtois, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite soient acceptés et payés.

613-11-25

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

Communication est donnée d'un rapport de Mme Catherine Ouellet, trésorière, concernant l'état des taxes et créances impayées à la Ville de Victoriaville en date du 29 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

614-11-25

AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCIÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

615-11-25**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1485-2022 (PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1485-2022, modifié par le Règlement d'emprunt 1544-2023, à savoir :

- Aménagement de bureaux CRV – Complexe sportif Sani Marc 200 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 200 000 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1485-2022, modifié par le Règlement d'emprunt 1544-2023, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 7 décembre 2022 et du 16 juillet 2024.

616-11-25**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1594-2024 (PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à augmenter et à libérer les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1594-2024, à savoir :

- Terrain de pickleball 740 600 \$
- Aménagement de bureaux CRV – Complexe Sportif Sani Marc (200 000) \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer et à libérer les dépenses ci-dessus mentionnées, au montant net de 540 600 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1594-2024 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 décembre 2024.

617-11-25**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1595-2024 (PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1595-2024, à savoir :

- Équipements de déshydratation des boues (usine d'épuration) 3 056 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 3 056 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1595-2024 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 décembre 2024.

618-11-25**DÉPENSES À FINANCER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à diminuer la dépense suivante à être financée à même le fonds de roulement de la Ville pour l'année 2025, à savoir :

		Période de remboursement de l'emprunt
Améliorations locatives 33, rue Notre-Dame Est	(89 000) \$	7 ans

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à libérer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de (89 000) \$, à être financées à même le fonds de roulement de la Ville, par un emprunt remboursable en sept ans, tel que détaillé ci-dessus.

De plus, il est résolu à l'unanimité que, dans le cas où le coût d'une affectation autorisée par la présente résolution serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué au paiement d'une affectation dont le coût serait plus élevé que prévu.

619-11-25**DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT FORMULÉE PAR LE CERCLE DE FERMIÈRES D'ARTHABASKA**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christiaan Rayes, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aide financière et :

- d'accorder une aide financière à l'organisme Cercle de Fermières d'Arthabaska pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 comme mentionné dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Bélieau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

620-11-25**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'un auditeur externe pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QU' un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

ATTENDU QU' au terme de ce processus d'évaluation qualitative, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, d'accorder le contrat de services professionnels d'un auditeur externe pour les années 2025, 2026 et 2027 à Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 193 050 \$ taxes non incluses, soit 165 300 \$ pour la Ville et 27 750 \$ pour Taxibus, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 21 octobre 2025.

621-11-25**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DU PRÉACHAT ET DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSHYDRATATION DES BOUES À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ACHILLE-GAGNON**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels d'ingénierie en vue du préachat et de l'installation d'équipements de déshydratation des boues à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, la seule soumission se résumant comme suit :

➤ Apex Expert Conseil inc. 78 700,00 \$

ATTENDU QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Apex Expert Conseil inc., au montant de 78 700,00 \$, taxes non incluses, pour les services professionnels d'ingénierie en vue du préachat et de l'installation d'équipements de déshydratation des boues à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 22 octobre 2025.

622-11-25**FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant la fourniture de pierre concassée pour les années 2026, 2027 et 2028, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes non incluses)
Construction DJL inc.	387 697,25 \$
Carrières P.C.M. inc.	368 225,39 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Carrières P.C.M. inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Carrières P.C.M. inc., aux prix unitaires soumis basés sur des quantités anticipées et totalisant environ 368 225,39 \$, taxes non incluses, en vue de la fourniture de pierre concassée pour les années 2026, 2027 et 2028, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 20 octobre 2025, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Lachapelle, à retenir les services de cette entreprise.

623-11-25

CONTRAT RÉALISÉ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CONDUITE DE TROP-PLEIN DU RÉGULATEUR PÉPIN

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a dû réaliser des travaux en urgence en juillet 2025 à la suite de l'affaissement de la conduite de trop-plein du régulateur Pépin;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a octroyé un contrat de réalisation des travaux en urgence de la réparation de la conduite de trop-plein du régulateur Pépin à Groupe FJH Construction inc., réalisés en temps et dépenses contrôlées;

ATTENDU QUE le montant final de ce contrat excède 75 000 \$, soit 131 506,48 \$, incluant les taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des travaux réalisés par Groupe FJH Construction inc., au montant de 125 259,18 \$, taxes non incluses, pour la réalisation des travaux en urgence de la réparation de la conduite de trop-plein du régulateur Pépin, le tout selon les termes et conditions de la facture reçue le 30 octobre 2025.

624-11-25

CONTRAT POUR UN MANDAT DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET DE DOUZE TERRAINS DE PICKLEBALL

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public pour un mandat de conception et de construction pour la réalisation d'un projet de douze terrains de pickleball;

ATTENDU QU' un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

ATTENDU QU' au terme de ce processus d'évaluation qualitative, la compagnie ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Groupe FJH Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, d'accorder le contrat de conception et de construction pour un projet de douze terrains de pickleball à Groupe FJH Construction inc., au montant de 1 690 058,87 \$, taxes non incluses, selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 21 octobre 2025.

625-11-25**AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU le renouvellement du contrat d'assurance collective en vigueur du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 auprès de l'assureur Desjardins;

ATTENDU que 83 % des employés admissibles à l'assurance collective sondés sont favorables aux recommandations du comité d'assurance collective entraînant une économie nette de 34 675,88 \$ par rapport à l'augmentation du 1er septembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite approuver l'avenant au contrat de la police d'assurance collective auprès de l'assureur Desjardins, pour la période du 1er novembre 2025 au 31 août 2026, et ce, selon les taux ci-après mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'avenant au contrat de la police d'assurance collective auprès de l'assureur Desjardins, pour la période du 1er novembre 2025 au 31 août 2026, et ce, selon les taux suivants:

Protection	2025
Assurance vie de base	0.277
Assurance vie de base – Pompier à temps partiel ¹	0.139
Assurance vie de base et mort ou mutilation par accident (MMA) ^{*2}	0.035
Assurance vie des personnes à charge (PAC) ^{**1}	1.84
Assurance salaire longue durée (cat. 1 et 2) ²	2.248
Assurance salaire longue durée (cat. 3)	2.318
Assurance salaire courte durée ²	1.141
Assurance maladie individuelle ¹	153.69
Assurance maladie familiale ¹	474.36
Assurance soins dentaires individuelle ¹	45.09
Assurance soins dentaires familiale ¹	126.91

*MMA : Mort ou mutilation par accident

**PAC : Personne à charge

¹Taux mensuels

² Par tranche de mille \$ de salaire

et d'autoriser M. Francis Angers, chef de Division rémunération globale et mieux-être au travail, à signer tout document utile à cet effet.

626-11-25**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « CONTREMAÎTRE - AQUEDUC ET ÉGOUTS », DIVISION AQUEDUC ET ÉGOUTS, AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre de « Contremaître - aqueduc et égouts », Division aqueduc et égouts, au sein du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Tony Pinto au poste cadre de « Contremaître - aqueduc et égouts », Division aqueduc et égouts, au sein du Service des travaux publics à compter du 17 novembre 2025, avec une période probatoire de six (6) mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

À l'embauche : Catégorie 9, échelon 7

À la permanence : Catégorie 9, échelon 8

627-11-25**NOMINATION PAR INTÉRIM AU POSTE DE « DIRECTEUR » DU SERVICE DU CAPITAL HUMAIN**

ATTENDU l'annonce du départ de Mme Caroline Beaulieu, actuelle titulaire du poste cadre de « Directrice » du Service du capital humain;

ATTENDU que la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la nomination par intérim de M. Francis Angers, chef de Division - rémunération globale et mieux-être au travail au sein du Service du capital humain, au poste cadre de « Directeur » du Service du capital humain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination par intérim de M. Francis Angers au poste cadre de « Directeur » du Service du capital humain, et ce, rétroactivement au 25 août 2025, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

Catégorie 2, échelon 8

628-11-25**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES POUR LES RÉSIDENCES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-2025**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant un Programme d'aide financière pour la plantation d'arbres pour les résidences;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1637-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

629-11-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-2021 CONCERNANT LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 29 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1633-2025 modifiant le Règlement numéro 1392-2021 concernant les réseaux d'eau potable et d'égouts, de manière à remplacer l'annexe 2.1 intitulée « Zone particulière de réglementation des eaux pluviales »;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1633-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

630-11-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2019 RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT, À LA SÉCURITÉ ET À L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES ET DES VÉHICULES ROUTIERS

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 29 septembre 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1635-2025 modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers par le remplacement de l'annexe F, de manière à ajouter les lots numéros 3 666 417 et 3 764 374 du cadastre du Québec, constituant le Centre intégré de formation et d'innovation technologique (CIFIT);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1635-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

631-11-25**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 81, RUE DE LA JOIE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 81, rue de la Joie et ayant pour objet de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,05 mètres d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale de 4,00 mètres prescrite par l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 31 octobre 2025.

Aucune intervention ne provenant de l'assistance.

SUJET REPORTÉ.**632-11-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 87, RUE DE LA JOIE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 87, rue de la Joie et ayant pour objet de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,05 mètres d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale de 4,00 mètres prescrite par l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Étant donné que la demande de dérogation mineure, tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 31 octobre 2025 n'est plus nécessaire pour la réalisation du projet soumis, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de mettre fin à la procédure requise pour le traitement de cette demande, celle-ci étant maintenant devenue sans objet.

633-11-25**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 7, RUE DE L'ENTENTE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 7, rue de l'Entente et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,05 mètres d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.1);
- b) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,10 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 9,00 mètres (article 1.5.1);
- c) l'aménagement d'un terrain comprenant une superficie d'espace vert équivalente à 15 % de la superficie totale du terrain comparativement à la superficie minimale exigée de 25 % (article 7.1.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 31 octobre 2025.

Aucune intervention ne provenant de l'assistance.

SUJET REPORTÉ.

634-11-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 13, RUE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 13, rue de l'Entente et ayant pour objet de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,10 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale de 9,00 mètres prescrite par l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 31 octobre 2025.

Aucune intervention ne provenant de l'assistance.

SUJET REPORTÉ.

635-11-25

LEVÉE DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 409-415, RUE GAMACHE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1481-2022 concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

ATTENDU QUE pour se prévaloir de ce droit d'exercice, la Ville doit déterminer par résolution les lots visés par l'exercice de ce droit;

ATTENDU QUE l'assujettissement de lots au droit de préemption accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer des objectifs prévus au règlement;

ATTENDU QU'il faut lever le droit de préemption sur le lot numéro 3 435 956 du cadastre du Québec situé aux numéros 409-415, rue Gamache;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de lever le droit de préemption sur le lot numéro 3 435 956 du cadastre du Québec situé aux numéros 409-415, rue Gamache, le tout conditionnellement à ce que l'acte de vente soit signé au prix mentionné à l'offre d'achat.

636-11-25**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉVÉNEMENT ROCK LA CAUZE**

ATTENDU QU'en février 2025, par la résolution 050-02-25, une aide financière de 50 000\$ par année a été accordée à l'événement Rock la Cauze pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE l'organisme demande la révision de l'aide financière octroyé dans le cadre de l'entente triennale 2025-2027 de l'événement Rock la Cauze;

ATTENDU QUE la demande de révision a été évaluée en conformité avec la procédure d'évaluation prévue au Programme de soutien aux événements majeurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de voir à la révision du montant d'aide financière à être versé pour les années 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande de révision de l'aide financière de l'organisme Festival de blues de Victoriaville dans le cadre de l'événement Rock la Cauze selon les modalités suivantes :

- accorder pour les années 2026 et 2027 une aide financière de 162 562 \$ par année, représentant le montant maximal de contribution admissible.

Cette aide financière est conditionnelle au respect des exigences suivantes :

1. Reddition de comptes : L'organisme devra déposer une reddition de comptes complète au plus tard 120 jours suivant la tenue de l'événement. À la suite de l'analyse de cette reddition, la Ville se réserve le droit d'apporter tout ajustement jugé nécessaire à l'entente.
 2. Programmation : L'événement devra présenter une programmation de trois (3) jours de spectacles.
 3. Visibilité municipale : L'organisme s'engage à promouvoir la Ville de Victoriaville dans le cadre des campagnes publicitaires et des communications officielles de l'événement.
 4. Gestion des nuisances sonores : L'organisme devra maintenir et appliquer les mesures déjà mises en place lors des éditions précédentes visant à réduire les nuisances sonores.
 5. Conformité au programme : L'événement devra demeurer conforme aux exigences du Programme de soutien aux événements majeurs en vigueur.
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et l'organisme partenaire concerné, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer

637-11-25**DÉSIGNATION D'ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU la désignation d'élus municipaux afin de siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de désigner les élus municipaux suivants :

- Yanick Poisson
- Yannick Fréchette
- Olivier Bergeron

afin de siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

638-11-25

PÉRIODE DES QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* au cours de laquelle M. Adam Grégoire, David Lord, Pascal Brûlé et Sylvie Lemelin formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

639-11-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 49, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière